

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 782

21 avril 2011

SOMMAIRE

Abbot-Turbo Holdings S.à r.l.	37522	FCOMI-L S.à r.l.	37531
Agence Générale Freilinger-Hoffmann S.A.	37510	Fidelity International Real Estate Fund Company 2	37521
Agence Générale Hoffmann S.A.	37510	Fidelity International Real Estate Fund Company 2	37522
AMB St Pathus Holding S. à r.l.	37513	Fiduciaire Belval S. à r.l.	37501
Argance S.à.r.l.	37504	Fimadel S.A.-SPF	37531
Banco Bradesco Europa S.A.	37498	FuturInvest S.A.	37526
BNY Mellon Investment Servicing (Inter- national) Limited, Luxembourg Branch	37510	Gastroportlux's Consultance S.A.	37501
Broomfield Properties, S.A.	37528	Haspolux A.G.	37494
Bureau International de Règlement de Si- nistres S.A. Luxembourg	37520	Juladatigo's International	37501
CMB Immobilière	37526	Luxembourg Organisation Formation S.A.	37498
CMIL	37504	Malicoa S.A.- SPF	37519
Colorado Investments S.A.	37530	Middle East Associates (Holdings) S.A. ...	37508
Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A.	37504	Preafin III S.à r.l.	37490
Dental Weber S.à r.l.	37522	Rameaudière S.à r.l.	37524
Electrofina S.A.	37509	Reiser S.à.r.l.	37493
Elisafin S.A.	37498	Sharp Limited Company Luxembourg A.G.	37531
Eosfin S.A.	37509	Sikasso S.A.	37518
Esseti S.A.	37519	Sofidec S.à r.l.	37536
Euphrasie S.A., SPF	37519	S.P.I.C. S.A.	37536
Far East Medical Holding S.C.A.	37526	Sumbo S.A.	37520
		UniCredit Luxembourg S.A.	37517

Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of January;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

The company Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, a private limited liability company duly organized under German law, having its business address at D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str.1, representing the full amount of the corporate capital of EUR 1,594,300.-(one million five hundred ninety four thousand three hundred euro) of PRAEFIN III S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B82632, (the “Company”), represented by 15,943 (fifteen thousand nine hundred forty-three) sharequotas with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each,

duly represented by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The afore-mentioned Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH is the sole member (the “Sole Member”) of the Company, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster on June 11, 2001, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N° 1218, dated December 22, 2001, amended by notarial deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on October 31, 2007, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N° 2881, dated December 12, 2007, further amended by notarial deed of the aforementioned Maître Jean SECKLER on April 25, 2008, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N° 1406, dated June 7, 2008, amended by notarial deed, of the aforementioned Maître Jean SECKLER on July 14, 2008, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N° 1995, dated August 16, 2008, amended by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of the aforementioned Maître Jean SECKLER, on January 13, 2009, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N°477 dated March 5 2009, amended by notarial deed of the aforementioned Maître Jean SECKLER on July 24, 2009, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N° 1759, dated September 11, 2009, amended by notarial deed of the aforementioned Maître Jean SECKLER, dated February 24, 2010, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N° 791, dated April 16, 2010 and finally amended pursuant to a deed of the aforementioned Maître Jean SECKLER dated July 13, 2010, published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”), N° 2076, dated October 5, 2010.

The appearing party, represented as here above stated, in its capacity as Sole Member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 393,600.-(three hundred ninety three thousand six hundred euro) in order to bring it from its present amount of EUR 1,594,300.-(one million five hundred ninety-four thousand three hundred euro) represented by 15,943 (fifteen thousand nine hundred forty three) sharequotas with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each, to the amount of EUR 1,987,900.-(one million nine hundred eighty seven thousand nine hundred euro) represented by 19,879 (nineteen thousand eight hundred seventy nine) sharequotas with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each, by issuing 3,936 (three thousand nine hundred thirty six) new sharequotas with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,542,326.77 (three million five hundred forty two thousand three hundred twenty six euro seventy seven cents) having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Second resolution

The Sole Member resolves to issue 3,936 (three thousand nine hundred thirty six) new sharequotas with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,542,326.77 (three million five hundred forty two thousand three hundred twenty six euro seventy seven cents), having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription and Payment

There now appears Mrs. Morgane IMGRUND, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company Sole Member.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the Sole Member 3,936 (three thousand nine hundred thirty six) new sharequotas of the Company with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 3,542,326.77 (three million five hundred forty two thousand three hundred twenty six euro seventy seven cents) by contribution and transformation into capital of unquestionable, liquid and enforceable claims the Sole Member has against the Company for a total amount of EUR 3,935,926.77 (three million nine hundred thirty five thousand nine hundred twenty six euro seventy seven cents), consequently, those claims are cancelled to the extent of the amount of the contribution.

Based on a valuation report issued by the Sole Member on January 12, 2011, the sole manager of the Company valued the intercompany claims of the Sole Member to be contributed to the Company at EUR 3,935,926.77 (three million nine hundred thirty five thousand nine hundred twenty six euro seventy seven cents).

The conclusion of the valuation report is as follows:

“The value of the intercompany claims to be contributed by the Contributor to the Company is at least equal to the consideration, being the 3,936 (three thousand nine hundred thirty six) new sharequotas of the Company with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each and the attached share premium in an amount of EUR 3,542,326.77 (three million five hundred forty two thousand three hundred twenty six euro seventy seven cents) to be issued by the Company.”

Such report, after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Member formally resolves to accept the said subscription, contribution and transformation of claims and to issue and allot 3,936 (three thousand nine hundred thirty six) new fully paid-up sharequotas of the Company to the Sole Member.

Third resolution

The Sole Member resolves to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the above resolutions and to read as follows:

“The corporate capital is set at EUR 1,987,900.-(one million nine hundred eighty seven thousand nine hundred euro) represented by 19,879 (nineteen thousand eight hundred seventy nine) sharequotas with a par value of EUR 100.-(one hundred euro) each, which have been subscribed and entirely paid-in by Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, a private limited company registered in Germany, Bad Homburg v.d.H., having its business address in Germany, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Strasse 1.”

Fourth resolution

The Sole Member resolves to grant mandate to the law firm Wildgen, Partners in Law with offices at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to perform all legal action in relation with the aforesaid resolutions, and in particular, to update the member's register.

Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 3,400.(three thousand four hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorangehenden:

Im Jahre zweitausendelf, am einundzwanzigsten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str.1, welche das gesamte Gesellschaftskapital von EUR 1.594.300,-(eine Million fünf hundert vier und neunzig tausend drei hundert Euro) der PREAMIN III S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), gegründet gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, H.G.R. Luxembourg Nummer B82632, (die „Gesellschaft“), eingeteilt in 15.943,-(fünfzehn tausend neun hundert drei und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,-(einhundert Euro) repräsentiert,

ordnungsgemäß vertreten durch Frau Morgane IMGRUND, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, kraft privatschriftlicher Vollmacht.

Die besagte Vollmacht verbleibt nach „ne varietur“ Zeichnung durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den unterzeichnenden Notar anliegend an der vorliegenden Urkunde, um mit dieser gleichzeitig bei Registrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Die vorgenannte Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH ist Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) der Gesellschaft, gegründet durch Urkunde von Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, vom 11. Juni 2001, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1218 vom 22. Dezember 2001, deren Satzung geändert wurde durch notarielle Urkunde von Maître Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 31. Oktober 2007, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 2881 vom 12. Dezember 2007, des Weiteren geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 25. April 2008, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1406 vom 7. Juni 2008, geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 14. Juli 2008, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1995 vom 16. August 2008, geändert durch notarielle Urkunde von Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung des vorgenannten Maître Jean SECKLER, vom 13. Januar 2009, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 477 vom 5. März 2009, geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 24. Juli 2009, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1759 vom 11. September 2009, geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 24. Februar 2010, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 791 vom 16. April 2010 und schließlich geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 13. Juli 2010, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 2076 vom 5. Oktober 2010.

Die erschienene Partei, wie oben genannt vertreten, ersucht den unterzeichneten Notar in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafter der Gesellschaft, die folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um den Betrag von EUR 393.600,- (drei hundert drei und neunzig tausend sechs hundert Euro) von seiner gegenwärtigen Höhe von EUR 1.594.300,- (eine Million fünf hundert vier und neunzig tausend drei hundert Euro), eingeteilt in 15.943 (fünfzehn tausend neun hundert drei und vierzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), auf den Betrag von EUR 1.987.900,- (eine Million neun hundert sieben und achtzig tausend neun hundert Euro), eingeteilt in 19.879 (neunzehn tausend acht hundert neun und siebenzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), durch Ausgabe von 3.936 (drei tausend neun hundert sechs und drei) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 3.542.326,77 (drei Millionen fünf hundert zwei und vierzig tausend drei hundert sechs und zwanzig Euro sieben und siebenzig Cent), die dieselben Rechte und Pflichten wie die vorhandenen Geschäftsanteile haben, zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt 3.936 (drei tausend neun hundert sechs und drei) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt EUR 3.542.326,77 (drei Millionen fünf hundert zwei und vierzig tausend drei hundert sechs und zwanzig Euro sieben und siebenzig Cent), welche mit den gleichen Rechte und Pflichten verbunden sind, wie die bereits vorhandenen Geschäftsanteile, auszugeben.

Zeichnung und Zahlung

Es erscheint nun Frau Morgane IMGRUND, vorbenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Alleingesellschafters.

Die Erschienenen erklärt, im Namen des Alleingesellschafters 3.936 (drei tausend neun hundert sechs und drei) neu ausgegebene Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro) der Gesellschaft zusammen mit einem gesamten Agio von EUR 3.542.326,77 (drei Millionen fünf hundert zwei und vierzig tausend drei hundert sechs und zwanzig Euro sieben und siebenzig Cent) zu zeichnen, und diese Geschäftsanteile durch Sacheinlage und Umwandlung in Kapital von unbestrittenen, liquiden und durchsetzbaren Forderungen, die der Alleingesellschafter gegen die Gesellschaft in Höhe von EUR 3.935.926,77 (drei Millionen neun hundert fünf und drei) tausend neun hundert sechs und zwanzig Euro sieben und siebenzig Cent) hat, voll einzuzahlen, woraufhin diese Forderungen bis zur Höhe der Sacheinlage erlöschen.

Basierend auf einem Bewertungsbericht des Alleingesellschafters vom 12. Januar 2011, hat der alleinige Geschäftsführer der Gesellschaft die konzerninternen Forderungen des Alleingesellschafters, welche gegenüber der Gesellschaft eingebracht werden sollen, mit EUR 3.935.926,77 (drei Millionen neun hundert fünf und drei) tausend neun hundert sechs und zwanzig Euro sieben und siebenzig Cent) bewertet.

Der Bewertungsbericht kommt zu folgendem Schluss:

„Der Wert der konzerninternen Forderungen, die durch den Einlegenden gegenüber der Gesellschaft eingebracht werden, ist mindestens gleich hoch wie der Wert der im Gegenzug ausgegebenen 3.936 (drei tausend neun hundert sechs

und dreißig) neuen Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,-(ein hundert Euro) und dem hiermit verbundenen Agio in Höhe von EUR 3.542.326,77 (drei Millionen fünf hundert zwei und vierzig tausend drei hundert sechs und zwanzig Euro sieben und siebenzig Cent).“

Nachdem der Bewertungsbericht durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden ist, bleibt er an dieser Urkunde anliegend, um gleichzeitig bei den Registrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Daraufhin beschließt der Alleingesellschafter förmlich, die vorgenannte Zeichnung, Sacheinlage und Umwandlung anzunehmen und 3.936 (drei tausend neun hundert sechs und dreißig) neue, voll eingezahlte Geschäftsanteile der Gesellschaft an den Alleingesellschafter zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um die oben stehenden Beschlüsse widerzuspiegeln, welcher nun folgenden neuen Wortlaut haben wird:

„Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 1.987.900,-(eine Million neun hundert sieben und achtzig tausend neun hundert Euro), eingeteilt in 19.879 (neunzehn tausend acht hundert neun und siebenzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,(ein hundert Euro), welche alle von Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, einer Gesellschaft eingetragen in Deutschland, Bad Homburg v.d.H., mit Geschäftsadresse in Deutschland, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Strasse 1, gezeichnet worden sind.“

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, der Kanzlei Wildgen Partners in Law, mit Sitz in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, Mandat zur Wahrnehmung aller rechtlichen Maßnahmen im Zusammenhang mit der Tagesordnung der Versammlung und insbesondere zur Aktualisierung des Gesellschafterregisters zu erteilen.

Kosten, Bewertungen

Die Kosten, Gebühren und anderen Auslagen die der Gesellschaft aus der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf ungefähr EUR 3.400,(dreitausendvierhundert Euro) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Erschienenen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Wortlaut die englische Fassung Vorrang haben soll.

WORÜBER die vorliegende Urkunde am Tag wie eingangs dieser Urkunde genannt in Luxemburg erstellt wurde.

Nach Verlesung der Urkunde vor der Erschienenen, wurde die vorliegende Urkunde von dieser zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2011. LAC/2011/3981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015816/206.

(110018800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Reiser S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9710 Clervaux, 78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.186.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 21 Janvier 2011

Décisions

L'assemblée générale accepte la démission de la gérante pour le domaine -photographe avec vente des articles de la branche, Madame REISER-DELBROUCK Anne.

Est nommé comme gérant pour les domaines: commerce d'articles électroménagers et photographe avec vente des articles de la branche, Monsieur REISER Frédéric.

La société est engagée par la signature du gérant REISER Frédéric.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035862/16.

(110039755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Haspolux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.527.

Im Jahre zweitausend und zehn, am neunundzwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) HASPOLUX A.G., mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 94.527, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar, Maître Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch, am 7. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 338 vom 1. Juli 1997 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar, Maître Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch vom 27. Juni 2003, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 831 vom 12. August 2003.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 15.30 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Heinz HANSEN, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 16, Aachenerstrasse.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Frau Anna Maria SPODEN, Geschäftsführerin, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 16, Aachenerstrasse.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Herrn Udo JUFFERN, Privatbeamter, wohnhaft in B-4770 Amel (Born), 31, St. Vitherstrasse.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Gesellschaftszweckes und diesbezügliche Neuverfassung des Artikels vier der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb eines Transportunternehmens per Land, per Wasser und per Luft, die Spedition in diesen Bereichen, die Lagerung als auch Verzollung, der Ankauf und Verkauf, der Verleih von Fahrzeugen und Maschinen, die Reparatur-, Karosserie- und Wartungsarbeiten an allen Fahrzeugen und Maschinen.

Sie kann im Allgemeinen jegliche Waren an- und verkaufen und alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen, die mit diesem Gegenstand mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen, tätigen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck oder die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.“

2. Verlegung der jährlichen Hauptversammlung auf den ersten Freitag im Monat April.

3. Abänderung der Unterschriftsvollmacht der Gesellschaft welche rechtsgültig durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten wird, wovon eine die des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes sein muss.

4. Vollständige Neufassung der Statuten, sodass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben könnte.

5. Abberufung von Herrn Eric Hansen als Verwaltungsratsmitglied.

6. Ernennung von Herrn Udo Juffern als neues Verwaltungsratsmitglied, dessen Mandat bis zur jährlichen Hauptversammlung, die in 2015 stattfindet, dauert.

7. Abberufung von Frau Anna Maria Spoden als bestehende Delegierte des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft.

8. Ernennung von Herrn Udo Juffern als neuer Delegierter des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft, dessen Mandat bis zur jährlichen Hauptversammlung, die in 2015 stattfindet, dauert.

9. Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen

Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern und diesbezüglich Artikel 4 der Satzung in Bezug auf den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern, um denselben folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb eines Transportunternehmens per Land, per Wasser und per Luft, die Spedition in diesen Bereichen, die Lagerung als auch Verzollung, der Ankauf und Verkauf, der Verleih von Fahrzeugen und Maschinen, die Reparatur-, Karosserie- und Wartungsarbeiten an allen Fahrzeugen und Maschinen.

Sie kann im Allgemeinen jegliche Waren an- und verkaufen und alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen, die mit diesem Gegenstand mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen, tätigen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck oder die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.“

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die jährliche Hauptversammlung der Gesellschaft auf den ersten Freitag im Monat April zu verlegen, sowie diesbezügliche Neuverfassung des entsprechenden Artikels der Satzungen der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Unterschriftsvollmacht der Gesellschaft abzuändern, welche in Zukunft rechtsgültig durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten wird, wovon eine die des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes sein muss, sowie diesbezügliche Neuverfassung des entsprechenden Artikels der Satzungen der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Statuten der Gesellschaft vollständig neuzufassen, insbesondere um zu ermöglichen, dass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen alleinigen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben kann.

Demzufolge, werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

„Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HASPOLUX A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb eines Transportunternehmens per Land, per Wasser und per Luft, die Spedition in diesen Bereichen, die Lagerung als auch Verzollung, der Ankauf und Verkauf, der Verleih von Fahrzeugen und Maschinen, die Reparatur-, Karosserie- und Wartungsarbeiten an allen Fahrzeugen und Maschinen.

Sie kann im Allgemeinen jegliche Waren an- und verkaufen und alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen, die mit diesem Gegenstand mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen, tätigen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck oder die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet wurde, der kein Aktionär sein muss, welcher von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer ernannt wird, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und der von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden kann.

Wenn und solange zwei oder mehrere Aktionäre alle Aktien besitzen, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsanlagen zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat kann Dritten oder seinen Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwalters, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern wovon eine Unterschrift die des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes sein muss, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats April jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen."

Fünfter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Eric Hansen in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Eric Hansen, vorgenannt, Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Verwaltungsratsmitglied zu erteilen.

Sechster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Udo Juffern, als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen.

Sein Mandat wird am Tage der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015 enden.

Siebter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Frau Anna Maria Spoden in ihrer Eigenschaft als bestehende Delegierte des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Frau Anna Maria Spoden, vorgeannt, Entlastung für die Ausübung ihres Mandates als Delegierte des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft zu erteilen.

Achter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Udo Juffern, Privatbeamter, geboren am 17. April 1972 in St. Vith (B), wohnhaft in B-4770 Amel (Born), 31, St. Vitherstrasse, als neuen Delegierten des Verwaltungsrates zuständig für die tägliche Abwicklung der Geschäfte der Gesellschaft zu ernennen.

Sein Mandat wird am Tage der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015 enden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre um 15.45 Uhr für geschlossen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf ein tausend zwei hundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Heinerscheid, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Hansen, A.M. Spoden, U. Juffern, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2011. Relation: RED/2011/15. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Rambrouch, den 31. Januar 2011.

Référence de publication: 2011016442/238.

(110019645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Elisafin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 62.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011035701/10.

(110039575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Luxembourg Organisation Formation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036919/9.

(110040558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Banco Bradesco Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 18.996.

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à REMICH, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute, et Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand Duché de Luxembourg, (les "Notaires"),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "BANCO BRADESCO EUROPA S.A.", (ci-après la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 29 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18 996,

constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 63 du 27 mars 1982.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Patrick SERRES, pré-ommé, en date du 04 octobre 2010, lequel acte fut publié au Mémorial, le 19 novembre 2010, sous le numéro 2514 et page 120629.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jaime Carlito Herbert, Directeur Général Adjoint, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edesio de Paula e Silva, Senior Manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutatrice Madame Christine Klein, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

- tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée et par les Notaires. Ladite liste ainsi que les procurations signées "ne varietur" seront enregistrées avec le présent acte;

- il apparaît de la liste de présence mentionnée ci-avant, que les mille neuf cents (1'900) actions sans désignation de valeur nominale et représentant l'intégralité du capital à hauteur de SOIXANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE US DOLLARS (68'350'000.- USD) sont toutes présentes ou représentées à la présente Assemblée.

- la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS US (70'000'000.- USD) afin de le porter de son montant actuel de SOIXANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE US DOLLARS (68'350'000.- USD) à un montant de CENT TRENTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (138'350'000.- USD), sans émission d'actions nouvelles, mais par la souscription de ladite augmentation de capital, par les actionnaires existants de la Société, au prorata de leur participation actuelle dans le capital de la Société.

Libération de l'augmentation de capital social ci-avant par incorporation au capital d'une partie des réserves disponibles reportés à concurrence de SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS US (70'000'000.- USD).

2.- Deuxième augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de CENT TRENTE MILLIONS DE DOLLARS US (130'000'000.- USD) afin de le porter de son montant actuellement augmenté de CENT TRENTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (138'350'000.- USD) représenté par mille neuf cents (1'900) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (268'350'000.-USD) qui sera représenté, après cette augmentation de capital, par trois mille six cent quatre-vingt-cinq (3'685) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- A l'issue de cette augmentation de capital, création et émission de mille sept cent quatre-vingt-cinq (1785) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

4.- Constatation par l'Assemblée de la renonciation de l'autre actionnaire existant à son droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et admission à la souscription de la totalité des mille sept cent quatre-vingt-cinq (1'785) actions nouvelles, de la société "BANCO BRADESCO S.A.", une société constituée et existant sous le droit brésilien, établie et ayant son siège social à Cidade de Deus, Vila Yara, Osasco, São Paulo (Brésil), en sa qualité d'actionnaire existant, et la libération par ce dernier de la prédite augmentation de capital par un apport en numéraire.

Acceptation par l'Assemblée de ladite souscription et sa libération comme indiquées ci-avant, d'attribuer les mille sept cent quatre-vingt-cinq (1785) actions nouvellement émises par la Société audit souscripteur et d'allouer le montant intégral des deux (2) augmentations de capital, soit DEUX CENT MILLIONS DE DOLLARS US (200'000'000.- USD) [70'000'000.- USD et 130'000'000.- USD] au capital social souscrit de la Société.

5.- Modification dans les deux versions originales des statuts, anglaise et française, de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de l'adapter aux deux augmentations de capital.

6.- Allocation du montant de VINGT MILLIONS DE DOLLARS US (20'000'000.- USD) à la réserve légale qui représente dix pour cent (10%) de la contribution totale.

Après avoir dûment examiné chaque élément à l'ordre du jour, l'Assemblée requiert les Notaires soussignés d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité des actionnaires:

Première résolution:

L'Assemblée a DÉCIDÉ d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS US (70'000'000.- USD) afin de le porter de son montant actuel de SOIXANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE US DOLLARS (68'350'000.-USD) à un montant de CENT TRENTE-HUIT MILLIONS

TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (138'350'000.- USD), sans émission d'actions nouvelles, mais par la souscription de ladite augmentation de capital par les actionnaires existants de la Société, au prorata de leur participation actuelle dans le capital de la Société.

L'Assemblée a décidé que la libération de l'augmentation de capital social ci-avant est réalisée par l'incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles reportées à concurrence de SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS US (70'000'000.- USD).

La preuve de l'existence desdites réserves a été rapportée aux Notaires soussignés par des documents et attestations comptables, qui la constatent expressément. Ces documents et attestations comptables, après avoir été signés "ne varietur" par les membres du bureau, mandataires et les notaires instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Deuxième résolution:

L'Assemblée a DÉCIDÉ ensuite de procéder à une deuxième augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de CENT TRENTE MILLIONS DE DOLLARS US (130'000'000.- USD) afin de le porter de son montant actuellement augmenté de CENT TRENTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (138'350'000.- USD) représenté par mille neuf cents (1'900) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (268'350'000.-USD) qui sera représenté, après cette augmentation de capital, par trois mille six cent quatre-vingt-cinq (3'685) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution:

L'Assemblée a DÉCIDÉ, à l'issue de cette augmentation de capital, de créer et d'émettre mille sept cent quatre-vingt-cinq (1'785) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution:

L'Assemblée, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que l'autre actionnaire existant a renoncé à son droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a DÉCIDÉ d'admettre à la souscription de la totalité des mille sept cent quatre-vingt-cinq (1785) actions nouvelles, la société suivante, en tant qu'actionnaire existant de la Société:

"BANCO BRADESCO S.A.", une société constituée et existant sous le droit brésilien, établie et ayant son siège social à Cidade de Deus, Vila Yara, Osasco, São Paulo (Brésil).

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

- (i) Monsieur Jaime Carlito Herbert; et
- (ii) Monsieur Edesio de Paula e Silva, prénommés,

agissant en leur qualité de mandataires spéciaux du seul souscripteur, la société "BANCO BRADESCO S.A.", prédésignée,

en vertu d'une procuration leur donnée à São Paolo (Brésil), le 12 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires, tous les membres du bureau et les Notaires, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels intervenants, agissant en leur susdite qualité, ont déclaré, au nom et pour compte du seul souscripteur susnommé, souscrire les mille sept cent quatre-vingt-cinq (1785) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et ont déclaré libérer, au nom du même souscripteur, entièrement par un versement en numéraire chaque action nouvellement émise par la Société.

Ledit apport en numéraire totalisant CENT TRENTE MILLIONS DE DOLLARS US (130'000'000.- USD) est dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve en a été apportée aux Notaires soussignés qui la constatent expressément.

Ensuite l'Assemblée a DÉCIDÉ d'accepter ladite souscription et sa libération comme indiquées ci-avant, d'attribuer les mille sept cent quatre-vingt-cinq (1785) actions nouvellement émises par la Société audit souscripteur et d'allouer le montant intégral des deux (2) augmentations de capital, soit DEUX CENT MILLIONS DE DOLLARS US (200,000,000.- USD) [70000000 - USD et 130'000'000.- USD] au capital social souscrit de la Société.

Cinquième résolution:

Afin de refléter les augmentations de capital ci-avant intervenues, l'Assemblée a décidé de modifier dans les deux versions originales des statuts, anglaise et française, l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société lequel aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. (First paragraph). "The corporate capital of the Company is fixed at two hundred sixty-eight million three hundred and fifty thousand US dollars (268'350'000 - USD) divided into three thousand six hundred and eighty-five (3'685) shares without par value."

Version français

Art. 5. (Premier alinéa). "Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-huit millions trois cent cinquante mille dollars US (268'350'000.- USD) représenté par trois mille six cent quatre-vingt-cinq (3'685) actions sans désignation de valeur nominale."

Sixième résolution:

L'Assemblée a DÉCIDÉ d'allouer le montant de VINGT MILLIONS DE DOLLARS US (20'000'000.- USD) à la réserve légale qui représente dix pour cent (10%) de la contribution totale.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (6.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président clôture l'Assemblée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues des Notaires par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous les Notaires le présent acte.

Signé: Jaime Carlito HERBERT, Edesio de Paula E SILVA, Christine KLEIN, Jean-Joseph WAGNER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 janvier 2011. Relation: REM/2011/115. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 janvier 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011016061/147.

(110018769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Fiduciaire Belval S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 155.734.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Fiduciaire Belval Sàrl qui s'est tenue au siège social de la société le 1^{er} février 2011 que:

1. La société transfère son siège social au 20, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Pour Fiduciaire Belval Sàrl

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2011035718/15.

(110039461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

**Juladatigo's International, Société Anonyme,
(anc. Gastroportlux's Consultance S.A.).**

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 36B, An der Deckt.

R.C.S. Luxembourg B 140.215.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch,
s'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «GASTROSPORTLUX'S CONSULTANCE S.A.», en abrégé "G.S.C. S.A.", avec siège social à L9841 Wahlhausen, 36B, An der Deckt, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 16 juin 2008, publié au

Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1934 du 7 août 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140215.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel GOFFIN, conseiller culinaire, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 36 B, An der Deckt.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,00) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée.

L'assemblée, après avoir renoncé aux formalités de convocation légales, peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale de la société de «GASTROSPORTLUX'S CONSULTANCE S.A.» en «JULADATIGO'S INTERNATIONAL» et suppression de l'abrégié «G.S.C. S.A.»; et par conséquence, modification de l'article 1^{er} des statuts;

2) Modification de la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre au lieu du 30 juin, et par conséquence, modification subséquente de l'article 18 alinéa 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

«L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.»

3) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le quatrième lundi du mois de mars à 17:30 heures et par conséquence, modification de l'article 15 des statuts;

4) Acceptation de la démission et décharge de Monsieur Thierry GOFFIN de son mandat d'administrateur;

5) Acceptation de la démission et décharge de Monsieur Daniel GOFFIN de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué;

6) Révocation sans décharge de Monsieur Luc PIETTE de son mandat d'administrateur;

7) Nomination de Madame Justine MIMBE MIMBE et Monsieur Louis SELECK aux postes d'administrateurs;

8) Révocation et décharge de Monsieur Jean-Paul GODEFROID et de Madame Bernadette ROYER de leurs mandats de commissaires aux comptes.

9) Nomination de Monsieur Hubert SERET au poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société de «GASTROSPORTLUX'S CONSULTANCE S.A.» en «JULADATIGO'S INTERNATIONAL» et décide de supprimer l'abrégié «G.S.C. S.A.».

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «JULADATIGO'S INTERNATIONAL.»»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la date de clôture de l'année sociale, qui se terminera au 31 décembre au lieu du 30 juin.

L'année sociale de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Pour l'exercice 2010-2011, l'année sociale se terminera le 31 décembre 2011 et non plus le 30 juin 2011.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 18 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. alinéa 1^{er}** . L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du 4^e jeudi du mois de septembre de chaque année à 17.30 heures pour la porter au 4^e jeudi du mois de mars de chaque année à 17.30 heures.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 4^e jeudi du mois de mars de chaque année à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Thierry GOFFIN de son mandat d'administrateur au 26 décembre 2010 et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 26 décembre 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Daniel GOFFIN de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué au 24 décembre 2010 et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de ses mandats jusqu'au 24 décembre 2010.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de révoquer sans décharge Monsieur Luc PIETTE de son mandat d'administrateur.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux postes d'administrateurs les personnes suivantes:

- Madame Justine MIMBE MIMBE, sans état particulier, née à Ebolowa (Cameroun), le 10 mai 1967, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 36 B, An der Deckt,

- Monsieur Louis SELECK, retraité, né à Samrée (Belgique), le 1^{er} août 1951, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 10 A, Domaine-de-Tchession.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de révoquer Monsieur Jean-Paul GODEFROID et Madame Bernadette ROYER de leurs fonctions de commissaire aux comptes et décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer au poste de commissaire aux comptes Monsieur Hubert SE-RET, retraité, né à Amay (Belgique), le 21 août 1947, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 36 B, An der Deckt.

Le mandat de commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à HUIT CENTS EUROS (€ 800,00).

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. ALEXANDRE, D. GOFFIN, J.MIMBE MIMBE, J. SMETS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2010. Relation: MER/2010/2548. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014970/112.

(110017487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Argance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 130.053.

*Meeting of the board of managers dated February, 15, 2011**Resolution:*

The Board of Managers unanimously adopts the following resolution:

Transfer of the registered office of the Company to the below address with effect as at February 4, 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Version française*Réunion du conseil de gérance en date du 15 février, 2011**Résolution:*

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité la résolution suivante:

Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Copie certifiée conforme

ARGANCE Sàrl

Pascal HOBLER / Nicholas OGDEN

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011037123/25.

(110040628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**CMIL, Société à responsabilité limitée,
(anc. Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald.

R.C.S. Luxembourg B 8.505.

L'an deux mille onze, le treize janvier,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, ayant son siège social 6, rue du Fort Niedergrünewald, L-2226 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.505 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 173 du 15 octobre 1969 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 497 du 29 juin 1999.

L'assemblée est ouverte à 10.30 sous la présidence de Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la forme légale de la Société et transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée;

2. Changement de la dénomination sociale de la Société en "CMIL";

3. Conversion des vingt-cinq mille (25.000) actions existantes de la Société en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Société sans pour autant modifier leur valeur nominale;

4. Augmentation du capital social de la Société, pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) à six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000), par augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à vingt-cinq euros (EUR 25) chacune par incorporation d'une partie des résultats reportés de la Société d'un montant de cinq mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents (EUR 5.266,19);

5. Refonte totale des statuts de la Société, sans pour autant en modifier l'objet social;

6. Confirmation du mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

7. Acceptation de la démission des membres actuels du conseil d'administration et nomination des gérants de la Société;

8. Actionnariat de la Société suite au changement de forme sociale; et

9. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la forme légale de la Société et de la transformer de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "CMIL".

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver la conversion des vingt-cinq mille (25.000) actions existantes de la Société en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Société sans pour autant modifier leur valeur nominale.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale constate que malgré le passage à l'euro, le capital de la Société est resté exprimé en Francs Luxembourgeois. Le capital de la Société d'un montant de vingt-cinq millions de Francs Luxembourgeois (LUF 25.000.000) a donc été de facto converti en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) au taux de change fixé de 1 EUR pour 40,3399 LUF.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société, pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) à six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000), par augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et par incorporation d'une partie des résultats reportés actuellement inscrits dans les comptes de la Société d'un montant de cinq mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents (EUR 5.266,19).

La disponibilité des cinq mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents (EUR 5.266,19), correspondant à une partie des résultats reportés a été démontrée au notaire soussigné au moyen d'états comptables au 31 décembre 2010 et d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue en date du 12 janvier 2011. Ces états comptables et l'extrait du procès-verbal resteront attachés à cet acte pour être enregistré avec lui.

Cinquième résolution:

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant en modifier l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la construction et l'exploitation d'un complexe d'hôtellerie au lieu-dit "Plateau du Kirchberg" à Luxembourg.

D'une façon plus générale, la Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange de tous immeubles urbains ou ruraux, bâtis ou non bâtis, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente; toutes constructions, y compris tous travaux de voirie, la reconstruction et l'amélioration de celles existantes, l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, toutes opérations quoique non prévues ci-dessus auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société existe sous la dénomination de "CMDL".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 17. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

La Société peut verser des dividendes intérimaires.

Art. 21. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.

L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire.

Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Sixième résolution;

L'assemblée générale confirme le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société, Deloitte S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, pour une période prenant fin au terme de l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels i.e. Messieurs Xavier DE SARAU, Michel GARBOLINO, Didier MOINET, Alain ANDREY et de l'administrateur-délégué Monsieur Didier MOINET, de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à deux (2) et de nommer, pour une durée illimitée, les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

1) Monsieur Michel Garbolino, né le 24 novembre 1943 à Paris (France), demeurant à F-75009 Paris, 50, rue de Rochechouart;

2) Monsieur Didier Moinet, né le 18 avril 1948 à Châtellerauld (France), demeurant à F-75016 Paris, 30, rue Michel Ange.

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Fred Reuter, né le 25 février 1952 à Pétange (Luxembourg), demeurant au 55, rue Nicolas Margue, L4979 Fingig, en tant que commissaire de la Société pour une période prenant fin au terme de l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008 n'ayant pas été renouvelé, est donc arrivé à expiration.

Huitième résolution:

Suite au changement de forme légale de la Société, les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de la Société seront intégralement détenues par l'associé unique SHY LLC, une société constituée et soumise au droit du Delaware, ayant

son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro sous le numéro 4134838.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. LAC/2011 / 2351. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011016101/200.

(110018660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Middle East Associates (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.522.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme GARGOUR HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "MIDDLE EAST ASSOCIATES (HOLDINGS) S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 15.522, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 23 novembre 1977, publié au Mémorial C numéro 2 du 4 janvier 1978, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1981, publié au Mémorial C numéro 109 du 1er juin 1981, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1987, publié au Mémorial C numéro 313 du 6 novembre 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3010 du 28 décembre 2007.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de \$ U.S. 2.000.000,-(deux millions de dollars U.S.) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de \$ U.S. 10,-(dix dollars U.S.) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.150, EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geneviève BLAUEN-ARENDT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021861/68.

(110026145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Electrofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTROFINA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011035700/11.

(110039318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Eosfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 65.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011035705/11.

(110039562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

BNY Mellon Investment Servicing (International) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.273.

—
EXTRAIT

La société anonyme de droit irlandais BNY Mellon Investment Servicing (International) Limited, ayant son siège social à Riverside Two, Sir John Rogersons Quay, Dublin 2, Irlande, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro R.C. Dublin 206361, a décidé de:

- remplacer Madame Murielle Antoine en tant que représentant permanent de la succursale, BNY Mellon Investment Servicing (International) Limited, Luxembourg Branch (ci-après la «Succursale») par Monsieur William Edward Adrian Cotton Laming, résidant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4 rue Eugène Ruppert, avec effet au 15 février 2011 et pour une durée indéterminée; il est responsable de la gestion journalière des activités de la Succursale et peut engager la Succursale par sa signature conjointe avec l'une des personnes reprises sur la liste des signatures autorisées pour les opérations relatives à tout mouvement d'argent ou à tout document signé en rapport avec les fonds de clients. Il peut également signer des chèques en ce qui concerne le ou les compte(s) de la Succursale, pour les montants allant jusqu'à EUR 15.000.- conjointement avec une personne reprise sur la liste de signatures autorisées A ou B et pour les montants supérieurs à EUR 15.000.- conjointement avec une personne reprise sur la liste des signatures autorisées B;

- chacun des représentants permanents exerce lesdits pouvoirs de manière individuelle, dans les limites décrites ci-dessus;

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011037715/26.

(110040852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**Agence Générale Hoffmann S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Agence Générale Freilinger-Hoffmann S.A.).**

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 2, rue Hobsteltgen.
R.C.S. Luxembourg B 84.076.

—
L'an deux mil onze, le vingt et unième jour de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme AGENCE GENERALE FREILINGER-HOFFMANN S.A., ayant son siège social à L-2221 Luxembourg, 349 rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84076, constituée sous la dénomination F.D.S. ASSURANCES suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange en date du 1^{er} octobre 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 286 du 20 février 2002 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven en date du 10 janvier 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 620 du 28 juin 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HOFFMANN, Agent d'assurances, demeurant à L-8508 REDANGE S/ATTERT, Hobsteltgen, 2, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul FREILINGER, Agent d'assurances, demeurant à L-5361 SCHRASSIG, rue des Saules, 9.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en AGENCE GENERALE HOFFMANN S.A. et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

2. Transfert du siège social de la Société au 2, rue Hobsteltgen, L – 8508 Redange / Attert et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Actualisation et adaptation des statuts de la Société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle et refonte subséquente des statuts.

4. Démission de deux administrateurs et décharge à leur accorder.

5. Confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Hoffmann pour une période de 6 ans.

7. Divers.

II. Que l'actionnaire unique présent, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'associé unique, constitué en assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en AGENCE GENERALE HOFFMANN S.A. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 2, rue Hobsteltgen, L – 8508 Redange-sur-Attert et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'actualiser et d'adapter les statuts de la Société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle.

En vue de refléter les résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de procéder à la refonte subséquente des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGENCE GENERALE HOFFMANN S.A.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la société a un associé unique) tant que la société a un associé unique.

La société a son siège social établi dans la commune de Redangesur-Attert.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille d'assurances, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trente et mille (31.000,-) actions de un (1,-) euro chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique; en cas de cession d'actions entre vifs et/ou pour cause de décès, les actionnaires, respectivement la société dispose d'un droit de préemption des actions au prix de un (1,-) euro chacune.

La présente disposition lie les ayants droit ou ayants cause des actionnaires cédants respectivement décédés.

Art. 4. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

Le(s) administrateur(s) est(sont) élu(s) par l'assemblée générale. L'assemblée générale de la Société déterminera également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit la société est engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément à l'article 72-2 de la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts. »

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Freilinger en qualité d'administrateur et d'administrateur délégué et de Madame Diana Freilinger-Kons en qualité d'administrateur et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale confirme le mandat de Monsieur Emmanuel Hoffmann à la fonction d'administrateur et le désigne en qualité d'administrateur unique pour une période de 6 ans.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Emmanuel Hoffmann, Jean-Paul Freiling, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2011. LAC / 2011 / 3840. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016293/144.

(110019806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

AMB St Pathus Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.550,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.099.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole partner of AMB St Pathus Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.099 and having a share capital of forty-nine thousand five hundred and fifty euro (EUR 49,550) (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 10th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 23rd, 2008, under number 1256 page 60253. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 23rd, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated February 24th, 2010, under number 395 page 18935.

There appeared:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 30,500 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 122.995 (the Sole Partner), hereby represented by Me Emilie Viard, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Partner, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that it is the sole partner of the Company,

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Presentation of the Joint Merger Proposal (as defined hereafter) providing for the absorption of the Company (the Merger) by AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,600 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 115.812 (the Absorbing Company);

3. Presentation of the written merger report of the board of managers of the Company and, as the case may be, waiver of any formality required for the purpose of completing the Merger;

4. Acknowledgement that the documents required by Article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) were available at the registered office of the Company for due inspection by the partner (s) of the Company at least one month before the date hereof;

5. Approval of the Joint Merger Proposal (as defined hereafter) and decision to carry out the Merger by way of the absorption of the Company;

6. Acknowledgment of the allocation of the newly issued shares of the Absorbing Company to AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., above-mentioned, being the sole partner of the Company;

7. (i) Dissolution without liquidation of the Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company in accordance with the Joint Merger Proposal (as defined hereafter) and (ii) cancellation of all the shares issued by the Company;

8. Acknowledgment (i) that from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Absorbing Company as from December 1, 2010 and (ii) that the Merger will take effect (a) between the merging companies on the date of the concurring general meetings of the partners of the merging companies approving the Merger and (b) vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings of partners prescribed by Article 9 of the Law; and

9. Power of attorney.

III. that the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to waive the convening notice, the Sole Partner of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Partner notes that the board of managers of the Company has presented to it the joint merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N°2607 of November 30th, 2010, in accordance with Article 262 of the Law and providing for the absorption of the Company by the Absorbing Company, whereby the Merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company to the Absorbing Company (the Joint Merger Proposal).

Third resolution

The Sole Partner notes that the board of managers of the Company has presented to it the written merger report of the board of managers of the Company, explaining and justifying the Joint Merger Proposal from a legal and economic point of view, and in particular, the share exchange ratio. The said report will remain annexed to the present deed, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary.

The Sole Partner notes that, in accordance with Article 266 (5) of the Law, the Sole Partner of the Company has waived its entitlement to establish an auditor report with respect to the Merger and, as the case may be, resolves to generally waive any formality required for the purpose of completing the Merger.

Fourth resolution

The Sole Partner acknowledges that all the documents required by Article 267 of the Law were available at the registered office of the Company for due inspection by the partner(s) of the Company upon request at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the availability of the above mentioned documents, duly signed by an authorised representative of the Company, will remain annexed to the present deed.

Fifth resolution

The Sole Partner resolves to approve the Joint Merger Proposal and to carry out the Merger by way of the absorption of the Company by the Absorbing Company, in accordance with the conditions detailed in the Joint Merger Proposal, and in particular, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company, without any restriction or limitation, to increase the subscribed share capital of the Absorbing Company in consideration for the allotment to the Sole Partner of twenty-two thousand two hundred eighty-nine (22,289) new Class A shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing Class A shares of the Absorbing Company (the Class A Shares).

Sixth resolution

The Sole Partner resolves to acknowledge that the newly issued Class A shares of the Absorbing Company will be allocated to the Sole Partner on the basis of an exchange ratio of twenty-two thousand two hundred eighty-nine (22,289) Class A shares of the Absorbing Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) for all the shares of the Company.

No cash payment will be granted to the Sole Partner.

Seventh resolution

The Sole Partner resolves, as a consequence of the preceding resolutions, (i) to dissolve the Company without liquidation by way of transfer of all its assets and liabilities to the Absorbing Company in accordance with the Joint Merger Proposal and (ii) to cancel all the shares issued by the Company.

Eighth resolution

The Sole Partner acknowledges that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having being carried out on behalf of the Absorbing Company as from December 1st, 2010 (the Effective

Date) and (ii) that the Merger will take effect (a) between the merging companies on the date of the concurring general meetings of the partners of the merging companies approving the Merger and (b) vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings of partners prescribed by Article 9 of the Law.

The Sole Partner further acknowledges that the newly issued Class A shares will entitle their holder to participate to the profits of the Absorbing Company as from the Effective Date.

Ninth resolution

The Sole Partner resolves to empower and authorise any former manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg, any employee of the undersigned notary, each acting individually, with power of substitution, to enter into, sign, publish and/or despatch all and any documents and notices to be signed, published and/or despatched by the Company under, or in connection with the Merger as well as in connection with the realisation and the completion of any registration and/or deregistration formalities and any related steps or other document evidencing the Merger and the execution, the perfection and the performance of the undertakings (if any) (to be) taken by the Company in connection with the Merger and of all acts required in connection therewith (including, for the avoidance of doubt and where appropriate, the execution, certification, delivery and despatch of any agreement, notice, deed, minutes, certificate, report, instruction or document generally).

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the parties hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The documents having been read and translated to the representative of the appearing parties, she/he signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AMB St Pathus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.099 et ayant un capital social de quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 49.550,-) (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 23 mai 2008 sous le numéro 1256 page 60253. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 février 2010 sous le numéro 395 page 18935.

A comparu:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente mille cinq cents euros (EUR 30.500,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995 (l'Associé Unique), ici représenté par Me Emilie Viard, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Ainsi, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'il est l'associé unique de la Société,

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux formalités de convocation;

2) Présentation du Projet Commun de Fusion (défini ci-après) pour l'absorption de la Société (la Fusion) par AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,600 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.812 (la Société Absorbante);

3) Présentation du rapport écrit de fusion du conseil de gérance de la Société et, le cas échéant, renonciation aux formalités requises aux fins de la réalisation de la Fusion;

4) Prise d'acte que les documents requis par l'Article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ont été mis à disposition au siège social de la Société pour consultation par le ou les associé(s) de la Société, au moins un mois avant la date du présent acte;

5) Approbation du Projet Commun de Fusion (défini ci-après) et décision d'effectuer la Fusion par absorption de la Société;

6) Prise d'acte de l'allocation des parts nouvellement émises de la Société Absorbante à AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., mentionnée ci-dessus, étant l'associé unique de la Société;

7) (i) Dissolution sans liquidation de la Société par transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante en conformité avec le Projet Commun Fusion et (ii) annulation de toutes les parts émises par la Société;

8) Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante depuis le 1^{er} décembre 2010 et (ii) que la Fusion ne sera effective (a) entre les sociétés qui fusionnent, qu'à la date des assemblées générales concordantes des associés des sociétés qui fusionnent approuvant la Fusion et (b) vis-à-vis des tiers, qu'après la publication du procès-verbal des assemblées générales des associés prescrite par l'Article 9 de la Loi; et

9) Pouvoir et autorité.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique de la Société ayant été dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique note que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le Projet Commun de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2607 du 30 novembre 2010, en conformité avec l'Article 262 de la Loi et selon lequel la Société sera absorbée par la Société Absorbante, par lequel la Fusion sera effectuée par le transfert, suivant la dissolution sans liquidation, de tous les actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société à la Société Absorbante (le Projet Commun de Fusion).

Troisième résolution

L'Associé Unique note que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le rapport écrit de fusion du conseil de gérance de la Société, expliquant et justifiant le Projet Commun de Fusion d'un point de vue légal et économique, et en particulier, le rapport d'échange d'action. Ledit rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

L'Associé Unique note que, en conformité avec l'Article 266 (5) de la Loi, l'Associé Unique de la Société a renoncé à son droit de faire établir un rapport d'audit en ce qui concerne la Fusion et, le cas échéant, décide de renoncer généralement à toutes les formalités requises aux fins de la réalisation de la Fusion.

Quatrième résolution

L'Associé Unique note que tous les documents requis par l'Article 267 de la Loi ont été mis à disposition au siège social de la Société pour être consultés par le ou les associé(s) de la Société sur demande au moins un mois avant la date de la présente.

Un certificat attestant la disponibilité des documents mentionnés ci-dessus, dûment signés par un représentant autorisé de la Société, restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le Projet Commun de Fusion et d'effectuer la Fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, en conformité avec les conditions détaillées dans le Projet Commun de Fusion, et en particulier, en échange pour la contribution de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, sans aucune restriction ou limitation, d'augmenter le capital social souscrit de la Société Absorbante en rétribution pour l'attribution à l'associé unique de la Société de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-neuf (22.289) nouvelles parts de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, du même type et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société Absorbante (les Parts de Classe A).

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte que les parts de Classe A nouvellement émises de la Société Absorbante seront allouées à l'Associé Unique sur base d'un rapport d'échange de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-neuf (22.289) parts de Classe A de la Société Absorbante ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune pour toutes les parts sociales de la Société.

Aucune soulte ne sera payée à l'Associé Unique.

Septième résolution

L'Associé Unique décide, en conséquence des résolutions précédentes (i) de dissoudre sans liquidation la Société par transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante en conformité avec le Projet Commun de Fusion et (ii) d'annuler toutes les parts sociales émises par la Société.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante depuis le 1^{er} décembre 2010 (la Date de Prise d'Effet) et (ii) que la Fusion ne sera effective (a) entre les sociétés qui fusionnent qu'à la date des assemblées générales coïncidentes des associés des sociétés qui fusionnent approuvant la Fusion et (b) vis-à-vis des tiers qu'après la publication du procès-verbal des assemblées générales des associés prescrite par l'Article 9 de la Loi.

L'Associé Unique prend également acte que les parts de Classe A nouvellement émises donneront à leur détenteur le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de la Date de Prise d'Effet.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pouvoir et autorisation à tout ancien gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg, tout employé du notaire instrumentant, agissant chacun individuellement, avec pouvoir de substitution, pour conclure, signer, publier et/ou expédier tous documents et notifications devant être signés, publiés et/ou expédiés par la Société suivant, ou en lien avec la Fusion et en lien avec la réalisation et l'exécution de toute formalité d'immatriculation et/ou de radiation et toute démarche y relative ou autre document attestant la Fusion, et la signature, la perfection et l'exécution des procédures (le cas échéant) (devant être) accomplies par la Société en lien avec la Fusion et avec tous les actes requis à cet effet (y compris, afin de lever toute ambiguïté et si approprié, la signature, l'authentification, la remise ou l'expédition de tout contrat, notification, acte, procès-verbal, certificat, rapport, instruction ou document en général).

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Viard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1434. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014852/244.

(110016588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

UniCredit Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 9.989.

Dieses Dokument dient ausschließlich dem Zweck, die Adresse der unten genannten Personen, welche bereits beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister bekannt ist, zu aktualisieren:

- Herr Giovanni GIALLOMBARDO, Geschäftsleiter
- Herr Angelo BRIZI, Verwaltungsratsmitglied und Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und
- Herr Winfried SCHÜLKEN, Geschäftsleiter

deren Adresse nun wie folgt lautet:

8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. März 2011.
UniCredit Luxembourg S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2011035909/18.

(110039203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Sikasso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.075.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIKASSO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2584 du 22 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant d'EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 nouvelles actions de Euro 10 chacune.

2. Souscription et libération des 8.000 (huit mille) actions nouvellement émises par un apport en numéraire d'un montant total de 80.000 euros (quatre-vingt mille)

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions de Euro 10 (dix euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 8.000 (huit mille) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique SGG S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 80.000.- (quatre-vingt mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

" **5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 130.000.- (cent trente mille euros) représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10. (dix euros) chacune."

Evaluation des frais,

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58906. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017809/64.

(110020925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Esseti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.945.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSETI S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2011035707/13.

(110039718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Euphrasie S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035709/10.

(110039541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Malicoa S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 25.319.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 1^{er} mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 1^{er} mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour MALICOA S.A. -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011035798/21.

(110039270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

BIRS, Bureau International de Règlement de Sinistres S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 31.782.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 3 février 2011

L'an deux mille onze, le trois février, l'actionnaire unique de la société BUREAU INTERNATIONAL DE REGLEMENT DE SINISTRES S.A. Luxembourg, en abrégé «BIRS», a pris les résolutions suivantes:

I. Les mandats des administrateurs venant à échéance cette année,

Sont réélus administrateurs:

- Monsieur Vincent JACOBS, administrateur de sociétés, demeurant Fazantenlaan 10, B-1950 Kraainem (Belgique), et
- Monsieur Carel KUIPER, manager, demeurant Im Goor 1, D-49637 Menslage (Allemagne).

Suite au décès tragique de Monsieur Karl JACOBS, administrateur et administrateur-délégué, décès survenu le 28 août 2010,

Est élu administrateur-délégué:

Monsieur Vincent JACOBS, susvisé.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué ainsi nommés viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

II. Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à échéance, l'actionnaire unique décide de renouveler dans cette fonction, la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

III. Le siège social est transféré du 13A, avenue Guillaume au 13B, avenue Guillaume (L-1651 Luxembourg).

Luxembourg, le 3.2.2011.

Signature

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2011036797/27.

(110040835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Sumbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.918.

—
L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUMBO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2501 du 13 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant d'EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 nouvelles actions de Euro 10 chacune.

2. Souscription et libération des 8.000 (huit mille) actions nouvellement émises par un apport en numéraire d'un montant total de 80.000 euros (quatre-vingt mille)

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions de Euro 10 (dix euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 8.000 (huit mille) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique SGG S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 80.000.- (quatre-vingt mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« 5.1. Le capital souscrit est fixé à EUR 130.000.- (cent trente mille euros) représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58908. Reçu soixante-quinze euros. (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017823/64.

(110020940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Fidelity International Real Estate Fund Company 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.344.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 22 avril 2009

L'associé unique décide d'élire, avec effet immédiat, en tant que nouveau gérant de la Société pour une période déterminée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle la Société qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Timothy Fenwick, dont l'adresse professionnelle est 36, Kosmodamianskaya Nab, kv. 52, Moscow, Russia.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2 S. à r. l.

Référence de publication: 2011035712/14.

(110039181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Fidelity International Real Estate Fund Company 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.344.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 30 novembre 2009

L'associé unique décide de réélire, avec effet immédiat, en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Timothy Fenwick.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Pour FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 2 S à r. l.

Référence de publication: 2011035713/13.

(110039181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Abbot-Turbo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 124.957.273,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 157.117.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2011:

- Mme Stéphanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée gérant de la société, en remplacement du gérant démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 1^{er} mars 2011.

- Le mandat de Mme Stéphanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2011035941/17.

(110038722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Dental Weber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 158.328.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtszitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- Frau Sabine WEBER, Privatbeamtin, geboren in Saarburg (Deutschland) am 6. August 1979, wohnhaft in D-66706 Perl-Nennig, Schlosstrasse, 17,

handelnd in ihrem eigenen Namen als auch in ihre Eigenschaft als Bevollmächtigten von

2.- Herr Marcus WEBER, Privatbeamter, geboren in Saarburg (Deutschland) am 13. Januar 1984 wohnhaft in D-66706 Perl-Nennig, Bergerweg 34,

hier vertreten auf Grund einer ihr ausgestellten Vollmacht welche nach gehöriger „ne varietur“ Signatur, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Betreiben eines Dentallabors zur Erbringung zahntechnischer Leistungen aller Art.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist "Dental Weber S.à r.l..".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperingen.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,-EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils einhundert vierundzwanzig Euro (124,-EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Frau Sabine WEBER, fünfzig Anteile,	50
2.- Herr Marcus WEBER, fünfzig Anteile,	50
Total: ein hundert Anteile,	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 950,-EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Frau Sabine WEBER, Privatbeamtin, geboren in Saarburg (Deutschland) am 6. August 1979, wohnhaft in D-66706 Perl-Nennig, Schlossstrasse, 17, administrative Geschäftsführerin und

- Herr Bruno WEBER, Zahntechnikermeister, geboren in Besch (Deutschland) am 18. April 1955, wohnhaft in D-66706 Perl-Nennig, Bergerweg 34, technischer Geschäftsführer.

3.- Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Sabine WEBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 26. Januar 2011.

Référence de publication: 2011013539/110.

(110015891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Rameaudière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 10, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.580.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Alix FISCHBACH, épouse de Hubert MEUNIER, indépendante, née à Luxembourg, le 2 mars 1967, demeurant à L-4645 Nieder Korn, 13, route de Pétange.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RAMEAUDIERE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ellange-Gare.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Alix FISCHBACH, épouse de Hubert MEUNIER, indépendante, née à Luxembourg, le 2 mars 1967,

demeurant à L-4645 Niederkorn, 13, route de Pétange.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5690 Ellange-Gare, 10, rue de la Gare.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Daniel RAMEAU, restaurateur, né à Epinal/Vosges (France) le 11 décembre 1950, domicilié à L-5690 Ellange-Gare, 10, rue de la Gare, gérant technique;

2.- Alix FISCHBACH, indépendante, née à Luxembourg, le 2 mars 1967, domiciliée à L-4645 Niederkorn, 13, route de Pétange, gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sous "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fischbach et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 janvier 2011. Relation EAC/2011/1101. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 01 FEV. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011018121/62.

(110020959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

FuturInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.030.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011035714/12.

(110039743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Far East Medical Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.530.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035715/10.

(110039172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

CMB Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 152, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.358.

STATUTS

L'an deux mil onze, le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Claudio dit Claude MARTINUZZI, gérant de société, né à Luxembourg, le 7 janvier 1965, demeurant à L-5692 Elvange, 19, rue de Wintrange.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CMB Immobilière».

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comportant l'acquisition, la vente, la gérance, la location, l'administration et la promotion de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Claude MARTINUZZI, précité.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Claude MARTINUZZI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.
2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2330 Luxembourg, 152, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude Martinuzzi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2011. LAC / 2011 / 3807. Reçu 75.-€.

Pr. le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013925/105.

(110016375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Broomfield Properties, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 124.672.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of January.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BROOMFIELD PROPERTIES, S.A., a company limited by shares having its registered office in L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 124672 incorporated by deed of the undersigned notary on February 16, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of April 30, 2007 number 749 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sophie Mathot, private employee, with professional address in Senningerberg, who appointed as secretary Mrs Sylvie Ramos, private employee, with professional address in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sylvie Lexa, legal & compliance officer, with professional address at 6A Route de Trèves, L2633 Senningerberg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To amend the power of representation of the Company in the case of several directors have been appointed;
2. Subsequent amendment of article 10 of the Company's articles of incorporation which will be read as follows: "The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of two members of the Company's Board of Directors, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power."
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to amend the power of representation of the Company in the case of several directors have been appointed.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend article 10 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 10.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of two members of the Company's Board of Directors, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le dix-neuvième jour de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BROOMFIELD PROPERTIES, S.A., avec siège social au 6A, route de Trèves, L - 2633 Senningerberg immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 124672, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 749 du 30 avril 2007 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie LEXA, legal & compliance officer, avec adresse professionnel au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du pouvoir de représentation de la Société lorsque plusieurs administrateurs ont été nommés.

2. Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: « La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil administration de la Société, par la signature unique de l'administrateur délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, selon le cas par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.»

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le pouvoir de représentation de la Société lorsque plusieurs administrateurs ont été nommés.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 10 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 10.** La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil administration de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, selon le cas par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2011. LAC / 2011 / 3923. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016331/119.

(110019741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Colorado Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.932.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Grimaldi
- Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, les 1^{er} mars 2011.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Signature

Référence de publication: 2011036825/24.

(110040641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

FCOMI-L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2011035717/11.

(110039348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Fimadel S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035720/10.

(110039543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Sharp Limited Company Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 158.276.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwehn, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, sind die Aktionäre in einer außerordentlichen Aktionärsversammlung der Aktiengesellschaft liechtensteinischen Rechts "SHARP LIMITED COMPANY", mit Gesellschaftssitz in Schaan, zusammengetreten.

Die Anstalt "SHARP ESTABLISHMENT", gegründet am 10. Januar 2003, wurde umgewandelt in die Aktiengesellschaft "SHARP LIMITED COMPANY" laut einem Beschluss des Inhabers der Gründerrechte vom 6. Dezember 2010. Letztere ist eingetragen seit dem 2. Dezember 1976 im Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt des Fürstentum Liechtenstein (Handelsregister) unter der Nummer FL-0001.062.904-0.

Die Versammlung beruft Herrn Claude GEIBEN, Magister der Rechte, zum Vorsitzenden, welcher Herrn Steve HOFFMANN, Magister der Rechte, zum Schriftführer ernennt. Die Versammlung beruft als Stimmzähler die Damen Linda Brosius-Sassel und Maria Susca-Radogna, beide Privatbeamtinnen.

Diese Personen, die somit zusammen das Leitungsbüro bilden, haben als professionelle Anschrift L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Das Leitungsbüro stellt fest, dass alle Aktionäre zugegen sind oder per Prokura hier vertreten sind, wie auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt, welche von ihnen beziehungsweise von ihren Vertretern gezeichnet sind, sowie auch von den Mitgliedern des Leitungsbüros. Diese Liste wird gleichzeitig mit dieser Urkunde einregistriert. Es wird weiterhin festgestellt, dass alle Personen, die anwesend oder hier vertreten sind, zu Protokoll geben, dass sie im Voraus eine genaue Kenntnis der Tagesordnung bekommen haben.

Der Vorsitzende gibt der Versammlung zur Kenntnis:

- dass die Anstalt liechtensteinischen Rechts "SHARP ESTABLISHMENT" in die Aktiengesellschaft "SHARP LIMITED COMPANY" am 6. Dezember 2010 im Fürstentum Liechtenstein umgewandelt wurde, mit Sitz in Schaan;
- dass laut Artikel 2 Absatz 1 der Satzungen eine Sitzverlegung ins Ausland ohne vorherige Auflösung vorgenommen werden kann;

- dass am 14. Dezember 2010 eine Gesellschafterversammlung, die in Vaduz abgehalten wurde, die Sitzverlegung nach Luxemburg beschloss;

- dass durch die fürstliche liechtensteinische Landeskanzlei die Unterschrift des Protokolls der obengenannten ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 14. Dezember 2010 amtlich bestätigt wurde am 15. Dezember 2010;

- dass aus dem Bericht der Revisionsstelle vom 14. Dezember 2010 hervorgeht, dass das Gesellschaftskapital sich auf 50.000 (fünfzigtausend) CHF beläuft, welches laut Artikel 4 der Satzung in 50 auf den Inhaber lautende Aktien zum Nennwert von je 1.000 (eintausend) CHF eingeteilt ist;

- dass das erwähnte Stammkapital der Gesellschaft demnach den Nennwert und die Zahl der das Gesellschaftskapital darstellenden Aktien überschreiten;

- dass demzufolge diese außerordentliche Gesellschafterversammlung zusammenberufen wurde um dieser Sitzverlegung stattzugeben und die Gesellschaft in Luxemburg unter luxemburgischem Recht, ohne Abwicklung mit allen Aktiva und Passiva der vormaligen liechtensteinischen Gesellschaft und mit gleichzeitiger Annahme der luxemburgischen Staatsbürgerschaft, zu errichten;

- dass die Gesellschafter nunmehr eingeladen sind über folgende Tagesordnung zu beschließen:

Tagesordnung

1. Ratifizierung des Protokolls der Gesellschafterversammlung, welche am 14. Dezember 2010 in Vaduz abgehalten wurde und die Sitzverlegung nach Luxemburg beschloss,

2. Verlegung des Sitzes der Aktiengesellschaft SHARP LIMITED COMPANY von Schaan/Fürstentum Liechtenstein nach Luxemburg, ohne vorherige Abwicklung und mit gleichzeitiger Annahme der luxemburgischen Staatsbürgerschaft,

3. Festlegung des Gesellschaftssitzes in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont,

4. Erstellung der Vermögensaufstellung, Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung die der Gesellschaft als Eröffnungsbilanz in Luxemburg zugrunde liegt, wobei sämtliche Aktiva und Passiva der vormaligen liechtensteinischen Gesellschaft, ob ausgewiesen oder noch auszuweisen, vorbehaltlos und ohne Ausnahme übernommen werden, mit gleichzeitigem Beschluss, zum Zwecke der Buchhaltung und der Übernahme der Aktiva und Passiva, die Zwischenbilanz auf den 14. Dezember 2010 anzunehmen, aus welcher das Kapital der Gesellschaft mit 50.000 (fünfzigtausend) CHF hervorgeht, abgeschätzt auf 39.665 (neununddreissigtausend sechshundertfünfundsechzig) EURO (Wechselkurs am 21. Dezember 2010);

5. Namensanpassung in „SHARP LIMITED COMPANY LUXEMBOURG A.G.“

6. Wahl eines Verwaltungsrates bestehend aus drei Mitgliedern,

7. Wahl eines Prüfungskommissars,

8. Festlegung der Dauer des Mandats der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Prüfungskommissars,

9. Mandatserteilung an Frau lic.iur Brigitte FEGER, Rechtsanwältin aus Vaduz alle Prozeduren und Formalitäten einzuleiten und abzuschließen, mit Einzelunterschrift, zwecks der Löschung der Gesellschaft im Fürstentum Liechtenstein und der Errichtung der Gesellschaft in Luxemburg nach luxemburgischem Recht und zwar als Besitz- und Handelsgesellschaft nach der luxemburgischen Gesetzgebung.

10. Festlegung der Satzungen der Gesellschaft „SHARP LIMITED COMPANY LUXEMBOURG A.G.“ in Gemässheit des luxemburgischen Rechts

Der Herr Vorsitzende lädt alsdann die Versammlung zur Beratung ein, und die Versammlung hat alsdann, in jeweils getrennten Abstimmungen, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung ratifiziert das Protokoll der Gesellschafterversammlung, welche am 14. Dezember 2010 in Vaduz abgehalten wurde und deren Sitzverlegung nach Luxemburg beschloss.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Schaan/Fürstentum Liechtenstein nach Luxemburg, ohne vorherige Abwicklung und mit gleichzeitiger Annahme der luxemburgischen Staatsbürgerschaft.

Dritter Beschluss

Die Versammlung legt den Gesellschaftssitz in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont fest.

Vierter Beschluss

Die Versammlung erstellt die Vermögensaufstellung, Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung die der Gesellschaft als Eröffnungsbilanz in Luxemburg zugrunde liegt, wobei sämtliche Aktiva und Passiva der vormaligen liechtensteinischen Gesellschaft, ob ausgewiesen oder noch auszuweisen, vorbehaltlos und ohne Ausnahme übernommen werden.

Die Versammlung beschließt gleichzeitig, zum Zwecke der Buchhaltung und der Übernahme der Aktiva und Passiva, die Bilanz auf den 14. Dezember 2010 anzunehmen. Besagte Konten dienen gleichzeitig als Eröffnungsbilanz in Luxemburg.

Die Versammlung stellt fest, dass die Bilanz seit dem 14. Dezember 2010 keine nennenswerten Änderungen erfahren hat.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung ändert den Namen der Gesellschaft ab in „SHARP LIMITED COMPANY LUXEMBOURG A.G.“

Sechster Beschluss

Die Versammlung legt die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf drei fest und wählt zu Mitgliedern:

- Frau lic.iur. Brigitte FEGER, Rechtsanwältin aus Vaduz, liechtensteinische Landesangehörigkeit, mit professioneller Anschrift in FL9490 Vaduz, Heiligkreuz 40,
- Herr Roberto MAMELI, Verwalter von Gesellschaften, mit professioneller Anschrift in Lugano.
- Herr Claude GEIBEN, Magister der Rechte, mit professioneller Anschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Siebter Beschluss

Die Versammlung wählt zum Prüfungskommissaren:

- CAREFID TRUST, niedergelassen und mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 38, eingetragen im Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt des Fürstentum Liechtenstein (Handelsregister) unter der Nummer FL-1.540.986.

Achter Beschluss

Das Mandat der soeben gewählten Mitglieder des Verwaltungsrats und des Prüfungskommissars wird auf sechs Jahre festgelegt und verfällt nach der ordentlichen Jahresversammlung welche im Jahre 2016 abgehalten werden wird.

Neunter Beschluss

Die Versammlung erteilt Mandat an Frau Brigitte FEGER, Rechtsanwältin aus Vaduz um alle Prozeduren und Formalitäten einzuleiten und abzuschließen, mit Einzelunterschrift, zwecks der Löschung der Gesellschaft im Fürstentum Liechtenstein und der Errichtung der Gesellschaft in Luxemburg nach luxemburgischem Recht und zwar als Besitz- und Handelsgesellschaft nach der luxemburgischen Gesetzgebung.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Festlegung der Satzungen der Gesellschaft „SHARP LIMITED COMPANY LUXEMBOURG A.G.“ in Gemässheit des luxemburgischen Rechts, und gibt der Satzung folgenden Wortlaut:

« **Art. 1.** Es besteht zwischen den Aktionären, und all jenen welche Eigentümer der hierunter emittierten Aktien werden, eine luxemburgische anonyme Gesellschaft, unter dem Namen „SHARP LIMITED COMPANY LUXEMBOURG A.G.“ anonyme Gesellschaft.

Art. 2. Die Gesellschaft besteht für eine unbestimmte Zeit. Sie kann durch eine Generalversammlung der Aktionäre, welche unter den Mehrheitsverhältnisse wie für eine Satzungsänderung erforderlich beschließt, aufgelöst werden kann.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats an jeden anderen Ort dieser Gemeinde, und durch eine Entscheidung einer außergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche unter den Bedingungen einer Satzungsänderung entscheidet, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Er kann auch ins Ausland verlegt werden, dies durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, wenn außergewöhnliche Umstände von militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft am Sitz behindern, bzw. solche Umstände imminently wären, und dies bis zum Ende solcher Umstände.

Unbeschadet einer Verlegung ins Ausland, welche nur zeitweilig sein kann, bleibt die Nationalität der Gesellschaft luxemburgisch.

In allen Fällen können eine Sitzverlegung ins Ausland sowie die Annahme einer ausländischen Nationalität durch die Gesellschaft, nur durch einen einstimmigen Beschluss aller Aktionäre und der Anleihehalter in einer außergewöhnlichen Generalversammlung in welcher alle vertreten sind, entschieden werden.

Die Gesellschaft kann ihre Umwandlung von einer anonymen Gesellschaft in eine europäische Gesellschaft (S.E.) luxemburgischen Rechts beschließen

Die Gesellschaft kann durch Beschluss ihres Verwaltungsrats sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland Tochtergesellschaften, Zweitsitze, Zweigstellen, Repräsentanzen und Büros eröffnen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat hauptsächlich zum Zweck die Handels, Finanz- und Rechtsgeschäfte aller Art, Halten von Beteiligungen an anderen Unternehmungen, An- und Verkauf von Mobilien und Immobilien sowie alle in diesem Zusammenhang stehenden Geschäfte.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüsse, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen

Sie kann generell jegliche kommerzielle, industrielle, mobiliare, immobilare oder finanzielle Transaktionen ausführen, sowie auch Dienstleistungen erbringen, dies sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftsziels dienen.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 50.000.-CHF (fünfzigtausend francs suisses) unterteilt in 50 (fünfzig Aktien) mit einem Nennwert von jeweils 1.000.-CHF (eintausend), alle ganz gezeichnet und voll eingezahlt.

Die Aktien lauten auf den Inhaber oder bestehen als Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bedingungen und Anforderungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Dauer von nicht mehr als sechs Jahren gewählt. Sie sind wiederwählbar. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten und eventuell einen Vizepräsidenten.

Wenn durch Abtritt, Sterbfall, oder aus einem anderen Grund, ein Posten eines Verwaltungsratsmitglieds frei wird, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder diesen durch eine andere Person ersetzen. In diesem Fall muss die Generalversammlung, bei ihrer nächsten Sitzung, die endgültige Wahl vornehmen.

Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, und dieser Umstand rechtsverbindlich festgestellt ist, können die Funktionen des Verwaltungsrates durch eine einzige Person ausgeführt werden, welche Person nicht unbedingt der einzige Aktionär sein muss. Jedes Mal wenn in dieser Satzung von einem Verwaltungsrat die Rede geht und nur eine einzige Person die Funktionen des Verwaltungsrates wahrnimmt, dann ist das Wort Verwaltungsrat in diesem Sinn zu verstehen.

Wenn eine juristische Person zum Verwaltungsrat bestimmt wird ist dieselbe verpflichtet einen permanenten Vertreter zu bestimmen, welcher die Aufgabe hat diese Mission auszuführen und dies im Namen und für Rechnung derjenigen juristischen Person.

Dieser Vertreter unterliegt denselben Bedingungen und hat dieselbe rechtliche Verantwortung als würde er die Mission in seinem eigenen Namen und für seine eigene Rechnung ausführen, unbeschadet der solidarischen Schadensersatzpflicht der juristischen Person welche er vertritt. Dieselbe kann ihren Vertreter nur dann abberufen wenn sie gleichzeitig dessen Nachfolger bestimmt.

Die Ernennung und die Beendigung der Funktionen des Vertreters unterliegen denselben Bestimmungen bezüglich der Veröffentlichung als würde er die Mission in seinem eigenen Namen und für seine eigene Rechnung ausführen.

Die Verwaltungsratsmitglieder, sowie jegliche Person welche den Sitzungen dieses Organs beiwohnen, haben die Verpflichtung nichts nach außen bekannt zu geben, dies auch nicht nach Beendigung ihrer Tätigkeiten, was jegliche Informationen anbetrifft über welche sie bezüglich der Gesellschaft verfügen, und deren Veröffentlichung der Gesellschaft Schaden zufügen könnte, mit Ausnahme der Fälle wo eine Veröffentlichung verlangt oder erlaubt ist, sei es entweder durch gesetzliche oder reglementarische Bestimmungen, oder im Interesse der Allgemeinheit

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Vollmachten um die Geschäfte der Gesellschaft zu tätigen, sowie jegliche Transaktionen durchzuführen welchen den gesellschaftlichen Zwecken dienen oder denselben nützlich sein können, unter Ausnahme derjenigen welche laut Gesetz oder laut diesen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind. Er kann zum Zwecke einer Arbitrage Kompromisse zeichnen, gütliche Einigungen per Transaktion eingehen, sowie auch jegliche Verzichte oder Aufhebungen von Sicherheiten, gegen Zahlung oder ohne Zahlung, verfügen.

Der Verwaltungsrat kann die Tagesgeschäfte der Gesellschaft ganz oder auch teilweise, sowie auch die Vertretung der Gesellschaft was diese Verwaltung anbetrifft, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Vertreter, welche alle nicht Aktionär sein müssen, delegieren.

Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift einer hierfür durch den Verwaltungsrat bestimmten Person.

Jedes Verwaltungsratsmitglied hat das Recht jede Informationen zu erhalten, welche an den Verwaltungsrat herangebracht werden.

Die Abgabe der Vertretung für tagesgeschäftliche Dinge durch ein Mitglied des Verwaltungsrates oder die Vergabe von speziellen Vertretungsbefugnissen an ein solches Mitglied, verpflichtet den Verwaltungsrat jährlich darüber der ordentlichen Generalversammlung Rechenschaft sowie über jegliche Entlohnungen, Bezüge, und Vorteile, wie auch immer geartet, die dadurch an den Vertreter oder diese Verwaltungsratsmitglieder geleistet wurden, zu geben.

Art. 8. Die gerichtlichen Anträge, sowohl wenn die Gesellschaft klagt oder beklagt wird, werden immer im Namen der Gesellschaft alleine, vertreten durch ihren Verwaltungsrat, ausgeführt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat versammelt sich so oft wie die Interessen der Gesellschaft dies verlangen. Die Versammlungen werden durch den Präsidenten, und in dessen Abwesenheit, vom Vizepräsidenten oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsrat kann gültig abstimmen, wenn eine Mehrheit dessen Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei Sitzungen vertreten lassen, dies durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied. Ein Verwaltungsratsmitglied kann immer nur einen seiner Kollegen gleichzeitig vertreten.

Die Entscheidungen des Verwaltungsrates werden durch einfache Mehrheit gefällt. Im Falle eines Pattes hat der Präsident nicht die entscheidende Stimme.

Im Falle von Dringlichkeit können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimmen schriftlich und durch jegliche Telekommunikationstechniken abgeben.

Der Verwaltungsrat kann mit Hilfe einer Videokonferenz abstimmen. Die Abstimmung wird vom Gesellschaftssitz aus geschaltet. Das Protokoll der Abstimmung anlässlich einer Videokonferenz, wird am Sitz der Gesellschaft durch den Sekretär des Verwaltungsrates erstellt.

Er wird den Verwaltungsratsmitgliedern innerhalb von fünfzehn Tagen ab dem Zeitpunkt der Sitzung zugestellt. Jedes Mitglied kann dem Sekretär schriftlich seine Zustimmung oder seine Einwände mitteilen.

Wenn im Laufe einer Videokonferenz eine substantielle Uneinigkeit zwischen den Teilnehmern entsteht, kann jedes Verwaltungsratsmitglied die Vertagung jenes Punktes der Tagesordnung, welcher Anlass zur Uneinigkeit gibt, auf eine kommende Sitzung des Verwaltungsrates vertagen lassen, welche dann innerhalb von 30 (dreißig) Tagen abgehalten werden muss, und anlässlich derselben die Mitglieder physisch zugegen oder vertreten sein müssen. Der erste Absatz dieses Artikels findet dann Anwendung.

Sofern keine abweichende und striktere Bestimmung des internen Reglements Anwendung finden, sind diejenigen Verwaltungsratsmitglieder welche an einer Videokonferenz teilnehmen als präsent zu werten, zum Zwecke der Ausrechnung des Quorums sowie der erforderlichen Mehrheit der Teilnahme, sofern die Identität des Teilnehmers an der Videokonferenz oder durch ein anderes Telekommunikationsmittel festgestellt werden kann. Diese technischen Mittel zur Identifikation müssen eine effektive und kontinuierliche Teilnahme an der Sitzung, deren Abstimmungen kontinuierlich übertragen werden, gewährleisten.

Jede Sitzung welche durch technische Übertragung auf Distanz abgehalten wird, gilt als auf dem Gesellschaftssitz abgehalten.

Die Gesellschaft kann sich ein internes Reglement geben, welches für alle Verwaltungsratsmitglieder bindend ist, und welches die zusätzlichen Anforderungen für das Abhalten von Sitzungen auf Distanz gilt.

Der Verwaltungsrat kann jegliche Beschlüsse durch Rundschreiben fassen. Die Vorschläge für die Beschlussfassungen werden den Mitgliedern des Verwaltungsrates in dem Falle schriftlich mitgeteilt, und diese geben ihre Entscheidung dann per Rückschreiben und schriftlich bekannt. Die Entscheidungen gelten als getroffen wenn eine Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme dafür abgibt.

Über die Beschlussfassungen des Verwaltungsrates werden Protokolle errichtet. Auszüge aus den Protokollen werden mit der Unterschrift vom Präsidenten, oder in dessen Abwesenheit, mit den Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren kommissarischen Prüfern. Sie werden für eine Mandatsdauer von nicht mehr als sechs Jahren bestimmt. Sie können wiedergewählt werden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Jedes Jahr, am einunddreißigsten Dezember, werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Der Verwaltungsrat erstellt eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Anlagen zu den Jahreskonten.

Art. 12. Der Verwaltungsrat sowie die kommissarischen Prüfer haben das Recht eine Generalversammlung einzuberufen sofern sie dies als opportun ansehen. Sie sind dazu verpflichtet eine solche innerhalb eines Monats einzuberufen, sofern Aktionäre welche mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellen sie dazu schriftlich auffordern, und gleichzeitig die gewünschte Tagesordnung darlegen.

Die Einberufung jeglicher Generalversammlungen beinhaltet die Tagesordnung.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um jegliche Geschäfte zu tätigen oder zu ratifizieren sofern dieselben die Interessen der Gesellschaft berühren.

Ein oder mehrere Aktionäre, welche zusammen mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellen, können der Tagesordnung ein oder mehrere neuen Punkte hinzufügen lassen. Die dementsprechende Anträge müssen der Gesellschaft an deren Sitz per Einschreibebrief mitgeteilt werden, dies mindestens fünf Tage vor Abhalten der Versammlung.

Die Auszüge der Protokolle der Generalversammlungen werden durch den Präsidenten des Verwaltungsrates, sonst durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates als konform attestiert.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann für die Teilnahme der Eigentümer von Inhaberaktien an der Generalversammlung eine vorherige Hinterlegung der Aktien, maximal aber fünf Tage vor dem vorgesehenen Datum der Versammlung, vorschreiben. Jeder Aktionär hat das Recht entweder persönlich oder durch einen Vertreter, welcher letzterer nicht selbst Aktionär sein muss, an Abstimmungen teilzunehmen. Jede Aktie gibt das Recht zu einer Stimme.

Art. 14. Die alljährliche Generalversammlung wird an jedem dritten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr, entweder am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort in derselben Gemeinde abgehalten, wie im Einberufungsschreiben zu bestimmen. Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, dann wird die Versammlung am nächst darauffolgendem Werktag zu selben Uhrzeit abgehalten.

Die alljährliche Generalversammlung ist dazu berufen die Konten und die jährlichen Geschäftsberichte anzunehmen, sowie sich über die Entlastung der Gesellschaftsorgane auszudrücken.

Sie bestimmt über die Verwendung und die Ausschüttung des Nettogewinns. Vom Nettogewinn werden fünf Prozent (5%) dazu verwendet einen gesetzlichen Reservefonds zu speisen.; diese Speisung des gesetzlichen Reservefonds ist nicht mehr obligatorisch wenn diese Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat, muss allerdings wieder bis zur vollständigen Auffüllung aufgenommen werden wenn immer und aus welchem Grund auch immer, die gesetzliche Reserve beansprucht wurde.

Der Rest steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat ist dazu befugt im Laufe eines Geschäftsjahres Vorauszahlungen auf Dividende zu zahlen, dies unter den Bedingungen und Bestimmungen wie im Gesetz verankert.

Art. 15. Für jegliche nicht in den vorliegenden Satzungen geregelten Punkte, vereinbaren die Parteien dass die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Änderungen Anwendung finden.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé C. Geiben, S. Hoffmann, L. Brosius-Sassel, M. Susca-Radogna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59346. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013073/272.

(110014767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

S.P.I.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.920.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.P.I.C. S.A. EN LIQUIDATION

Robert REGGIORI

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011036968/12.

(110040761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Sofidéc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036978/10.

(110041197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.
